

**PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL**  
**Jeudi 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre 2022 à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Présents :**

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Messieurs DEZELU, GATESOUBE, GAULLIER, HERRERA, et PERRIOT.

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Messieurs AMOUREUX et CHAUVET.

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Messieurs LEPRETRE, MAUCHIEN, PAVOT et ROCHUT.

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Messieurs BRAULT et WEBER.

**Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :**

Monsieur Jean-Luc GILLET.

**Excusés :**

Mesdames BAILLY, CHEVALLIER, DELAHOUSSE, SIMONNET et THIBAUT.

Messieurs BENITO, BRUNETAUD, FUENTES, GARRIDO, GUEMON, LOMBARDI, LEROUX et MARCHAND.

**Représentants :**

Madame THIBAUT est représentée par son suppléant Monsieur AMOUREUX.

Monsieur MARCHAND est représenté par son suppléant Monsieur WEBER.

**Pouvoirs :**

Monsieur FUENTES donne pouvoir à Monsieur MAUCHIEN.

Monsieur GARRIDO donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Monsieur BENITO donne pouvoir à Monsieur ROCHUT.

Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur DEZELU.

Monsieur GUEMON donne pouvoir à Monsieur PERRIOT.

**Assistaient à la réunion :**

Mesdames ROUSSEAU (Directrice) et LACHAIZE (adjointe).

Le quorum étant atteint, le comité peut débiter.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 septembre 2022**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Monsieur MAUCHIEN demande que soit ajouté à sa prise de parole « *Il y en aurait 5 sur le territoire de la CCPS pour 7 communes. Cela reviendrait à ne pas suivre les recommandations de l'ADEME.* »

Monsieur BRAULT indique que la distance indiquée entre la déchèterie d'Ardon et celle de la Ferté Sain Aubin est erronée, elle n'est pas de 6km mais de 9km300.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 12 septembre 2022.**

---

### **Convention de reprise des matériaux.**

Le Président indique que le SMICTOM de Sologne apporte ses déchets valorisables au centre de Tri d'Orléans Métropole comme d'autres collectivités.

Afin d'être plus compétitifs dans le prix de reprise de ces matériaux, Orléans Métropole propose à l'ensemble des collectivités adhérentes de signer une convention d'engager via la création d'un groupement une consultation commune pour la revente de tout ou partie des matériaux recyclables issus des collectes sélectives.

Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention avec Orléans Métropole.**

---

### **Convention relative à la prise en charge des outillages du peintre.**

Le Président explique que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- développer le réemploi et la réparation des articles de bricolage et de jardin, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles de bricolage et de jardin qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

L'éco-organisme EcoDDS (éco-organisme spécifique aux outillages du peintre) a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 24 février 2022.

A ce titre, EcoDDS s'engage à mettre gratuitement à disposition aux collectivités qui en font la demande les conteneurs dédiés à ces objets et à faire bénéficier de soutiens financiers.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer cette convention pour une durée illimitée.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité à signer cette convention avec EcoDDS pour la prise en charge des outillages du peintre.**

### **Convention relative à la reprise des matières plastiques.**

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM de Sologne contractualise actuellement avec Valorplast, société agréée par l'Etat pour la reprise des bouteilles et flacons plastiques triés en 3 flux.

Il propose aux membres du Comité Syndical de renouveler la convention de reprise avec Valorplast sous forme d'un avenant intégrant les éléments liés à la loi AGECE pour une durée d'1 an qui pourra être renouvelable en fonction de l'évolution du contexte réglementaire.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité à signer cette convention avec VALORPLAST pour la reprise des matières plastiques.**

---

### **Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers.**

Le SMICTOM de Sologne contractualise actuellement avec l'organisme coordinateur de la filière de reprise des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (OCAD3E) et avec l'éco organisme agréé ECOLOGIC.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, une nouvelle organisation des relations contractuelles est mise en place :

OCAD3E n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière, agréés pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques.

De ce fait, ECOLOGIC

-contractualisera directement avec le SMICTOM de Sologne,

-versera directement au SMICTOM de Sologne les différentes compensations financières selon le nouveau barème.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de renouveler cette convention avec ECOLOGIC pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 et de signer tous les documents afférents.

*Monsieur MAUCHIEN demande si les personnes qui mettent à nouveau en circuit les D3E se fournissent via cette filière ?*

*La Directrice répond par l'affirmative, il est possible de faire appel à une association de l'économie sociale et Solidaire qui répare les D3E hors service et qui les mettent à nouveau dans le circuit du réemploi.*

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité à signer la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers.**

---

### **Autorisation de lancer le marché bois.**

Le marché actuel pour l'évacuation du bois dans les déchèteries se termine le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer un nouveau marché pour l'évacuation du bois dans les déchèteries pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction.

Monsieur BRAULT demande au Président le nom du prestataire qui rachète le bois.  
Le Président répond qu'il s'agit de VEOLIA avec un coût à la charge du SMICTOM de 150€/tonne.

Monsieur MAUCHIEN jugerait opportun de réaliser des bourses d'échange de récupération des meubles, tout en précisant que ce n'est pas une mission du SMICTOM.

Monsieur BRAULT fait savoir que sur la commune de Marcilly en Villette, une ressourcerie de petits objets, gérée par des bénévoles, a été mise en place avec l'autorisation du SMICTOM.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité à lancer le marché bois.**

---

### **Engagement des dépenses à hauteur de 25%**

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est permis :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose aux membres du comité syndical de lui permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Il expose les chapitres concernés :

<b>Chapitre</b>	<b>Alloué</b>	<b>Autorisation mandatement 25%</b>
20 : immobilisations incorporelles	46 038,00€	11 509,50€
21 : immobilisations corporelles	980 646,78€	245 161,695€
23 : immobilisations en cours	816 060,00€	204 015,00€

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.**

### **Exonérations de la TEOM des professionnels.**

Monsieur le Président rappelle que La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

En application de l'article 1521.II du Code Général des Impôts, certaines entreprises peuvent prétendre à l'exonération de cette taxe au titre de leurs activités pour l'année suivante.

Considérant la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis), il a été dressé la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président énumère toutes les demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2023.

Cette liste a été présentée aux membres du bureau et de la commission des finances le 10 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité d'exonérer les entreprises qui ont transmis un justificatif de collecte par un prestataire privé pour les points de collecte concernés.**

---

### **Autorisation de régularisation des amortissements antérieurs.**

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que certains amortissements de travaux n'ont pas été effectués sur les années antérieures. Il précise qu'il s'agira d'une opération d'ordre, les travaux de déchèteries n'ayant pas été amortis.

Il demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à régulariser ces amortissements à compter de 2022.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à l'unanimité à régulariser les amortissements antérieurs.**

---

### **Proposition de décisions modificatives du budget.**

Le Président propose de modifier certains comptes inscrits au budget principal. Il énumère et détaille toutes les modifications proposées :

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé	Justificatifs
6288	Autres services extérieurs	1 053 000.00	+50000	1 103 000.00	Augmentation des tonnages et des variations de prix (+14%)
60612	Energie électricité	21 000.00	+15000	36 000.00	augmentation de l'électricité
6262	Frais de télécommunication	11 902.00	+5000	16 902.00	changement de forfaits
6817	Dotations aux provisions	1 000.00	+1000	2 000.00	Prévision de 15% des créances douteuses depuis plus de 2 ans
6512	Droits d'utilisation	0.00	+1500	1 500.00	Mise à jour AVAST
22	Dépenses imprévues	120 000.00	-12 500	107 500	

*Monsieur BRAULT expose le fait que les dépenses d'énergie augmentent. Il demande au Président si le SMICTOM de Sologne a prévu un plan d'économie d'énergie ?*

*Monsieur le Président répond que certains gestes d'économie d'énergie ont déjà été mis en place comme la pratique de l'écoconduite et la mise en place de LED dans le garage.*

**Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la proposition de décisions modificatives du budget.**

---

### **Décision du Président n°1 : contractualisation avec le cabinet d'étude EODD pour la phase d'expérimentation du tri à la source des biodéchets.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a contractualisé avec le cabinet EODD pour aider le SMICTOM dans la réalisation de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets.

Cette expérimentation se déroulera sur la commune de Nouan le Fuzelier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur le Président a rencontré le Maire de Nouan le Fuzelier et ses adjoints pour lui exposer le projet. Ce dernier sera également présenté lors d'un prochain conseil municipal à l'ensemble des élus de cette commune.

Le scénario choisi par les membres du COPIL est le suivant :

Habitations avec un jardin : distribution gratuite de composteurs (141 foyers pour l'expérimentation).

Habitations sans jardin : installation de points d'apport volontaire avec distribution de bioseaux ou de sacs (2 PAV pour l'expérimentation).

Professionnels : collecte en porte à porte par le biais d'une redevance spéciale (4 gros producteurs pour l'expérimentation, 1 MARPA, 1EHPAD, 1 commerce de bouche et 1 école). Les biodéchets seront valorisés en compost et en méthanisation.

Le but est d'une part d'enlever les biodéchets des ordures ménagères (Ils représentent 30% du contenu de la poubelle des ordures ménagères), et d'autre part de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères et ainsi passer à une collecte tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine.

Les dossiers de demande d'aide auprès de l'ADEME vont bientôt être déposés par le SMICTOM. Le montant de la subvention accordé n'est pas précisé par l'ADEME.

### **Questions diverses**

*Monsieur MAUCHIEN demande au Président un point sur l'impact de la pénurie de gasoil au SMICTOM. Il pense que c'est peut-être le bon moment pour passer en C 0,5.*

*Monsieur DEZELU répond que le SMICTOM vient d'être livré ce jour de 3000l de gasoil, il y aura peut-être une livraison de 2000l la semaine prochaine. 850l de gasoil sont consommés par jour au SMICTOM pour l'ensemble des services.*

*Monsieur MAUCHIEN s'attend à un essoufflement, mais le retour à la normale risque de prendre du temps. Si le SMICTOM est à nouveau livré, il serait opportun de stocker et dès maintenant de lancer 1 collecte sur 2.*

*Monsieur le Président répond qu'il a contacté les services de la Préfecture qui n'ont pas classé le SMICTOM prioritaire dans la distribution de carburant.*

*Il a donc été décidé en réunion de service de supprimer la collecte des ordures ménagères la semaine 42. Le SMICTOM collectera uniquement les déchets ménagers non valorisables des collectifs, redevances spéciales et EHPAD.*

*Pendant cette période, les salariés seront placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence).*

*Monsieur BRAULT demande si la suppression de cette collecte ne va pas engendrer des tournées supplémentaires.*

*Monsieur DEZELU répond par la négative.*

*Monsieur MAUCHIEN ajoute que ce sera un bon test pour la mise en place de la collecte des biodéchets.*

**Prochaines dates :**

- Commission d'appel d'offres le 21 novembre 2022 à 17h
- Comité syndical le 21 novembre 2022 à 18h30

**Fin de séance 19h30**

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU



